

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 1^{er} octobre 2018 à 19h00, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

Le quorum est constaté.

18-10-01-4786 **Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité:**

Que le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h 02.

Adopté

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
 - 1. Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2018;
 - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en septembre 2018;
 - 3. Rapport sur la situation financière Investissement au 30 septembre 2018;
- D) Période d'information du maire;
 -
- F) Période de questions du public;

10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;
- 10.2** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2018;
- 10.3** Procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2018;

20. – CONTRATS & ENTENTES

- 20.1** Autorisation de transférer les équipements et la gestion de la Sport-O-Thèque du Haut-St-Laurent;

- 20.2 Autorisation – Fin de bail d’Edge Lettrage, J Pixel Design et K Design au 72, Dalhousie;
- 20.3 Autorisation – Octroi de contrat à Comeau Experts-conseils pour la préparation des plans, devis et surveillance pour les travaux de construction de trottoirs sur la rue Châteauguay ;

30. – ADMINISTRATION & FINANCES

- 30.1 Autorisation – Adoption des Prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon ;
- 30.2 Autorisation – Abrogation de la résolution 17-12-04-4514 ;
- 30.3 Autorisation - Demande de contribution financière – Prêt d’Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield;

40 – RÉGLEMENTATION

- 40.1 Approbation – Demande de dérogation mineure - Rue West - Construction relative aux normes de lotissement;
- 40.2 Approbation – Demande de dérogation mineure – 8, rue Lake – Emplacement des cases de stationnements;
- 40.3 Approbation – Demande de dérogation mineure – 22, rue Hunter – Emplacement des cases de stationnements;
- 40.4 Avis de motion et présentation du Règlement 914-2018 relatif à la gestion contractuelle;

50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

50.1

60. –VARIA

- 60.1 Autorisation – Attribution de nom officiel – Rue Daniel-Galipeau;

70. –RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

- 70.1 Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2 Madame Andrea Geary:
- 70.3 Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4 Monsieur Florent Ricard:
- 70.5 Monsieur Maurice Brossoit:
- 70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

Adoption de l'ordre du jour

18-10-01-4787

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité:**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 1^{er} octobre 2018 tel que présenté et avec la modification suivante :

Point reporté à une séance ultérieure:

40.4 - Avis de motion et présentation du Règlement 914-2018 relatif à la gestion contractuelle.

Adopté

ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS

Rapport sur la situation financière au 30 septembre 2018

La trésorière dépose l'état de la situation financière de la Ville de Huntingdon au 30 septembre 2018.

Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2018

Comptes à payer –Septembre 2018

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées au 30 septembre 2018.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Rapport sur la situation financière Investissement au 30 septembre 2018

Dépenses d'investissement – Septembre 2018

En vertu de l'article 477.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la trésorière dépose la liste des dépenses autorisées Investissement pour le mois de septembre 2018.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

Johanne Hébert, trésorière

Période d'information du maire

- Le maire mentionne que ce lundi 1^{er} octobre 2018 est un jour d'élection provinciale.

Période de questions du public

Les principales questions se résument ainsi :

Mme Wilhelmina Ricard : Elle mentionne qu'elle habite dans le secteur où il y a de nouvelles constructions résidentielles et qu'elle est en faveur du développement de la ville. Elle a constaté que les terrains de ces immeubles sont surélevés de près de trois pieds par rapport à son terrain. Elle craint que le ruissellement des eaux pluviales de ces terrains inonde son terrain.

Mme Marie Brisebois : Elle réside sur la rue Poirier et elle demande si la ville a une réglementation pour la protection des arbres. Son voisin arrière a coupé trois arbres des sept arbres qui étaient sur son terrain pour construire un immeuble.

La directrice générale lui mentionne que la ville possède effectivement un règlement sur la protection des arbres. Cependant, il est permis de couper des arbres pour y construire un développement résidentiel.

Mme Wilhelmina Ricard : Elle réside sur la rue Poirier. Un fossé sépare l'arrière de son terrain avec celui de son voisin. Ce fossé est encombré par des arbres et elle demande si la ville enlèvera ceux-ci pour ne pas être inondé lors des pluies de l'automne.

La directrice générale l'informe que c'est un fossé mitoyen privé. Il est de la responsabilité des propriétaires de voir à son entretien. Mme Ricard devra prendre entente avec le propriétaire du lot voisin qui utilise ce fossé.

M. Gary Patch : Il demande si la Ville va régler les problèmes de la station de pompage Poirier. L'hiver dernier il a eu un dégât d'eau dans sa propriété.

La directrice générale demande à monsieur Patch si ses installations sont protégées par un clapet antiretour. Monsieur Patch répond qu'il ne pense pas qu'il y ait de clapet. La directrice lui rappelle qu'il est du devoir du citoyen de s'assurer qu'un clapet antiretour soit installé pour éviter les refoulements des eaux d'égout. La station de pompage n'est pas responsable du refoulement d'égout qu'a subi M. Patch. Cependant, la présence d'un clapet lui aurait évité un refoulement.

Le maire informe M. Patch qu'un nouveau poste de pompage sera bientôt construit.

10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux

Séance ordinaire du 4 septembre 2018

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

18-10-01-4788

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 4 septembre 2018 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du 19 septembre 2018

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 19 septembre 2018 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

18-10-01-4789

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mercredi 19 septembre 2018 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

Séance extraordinaire du 25 septembre 2018

Considérant que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 25 septembre 2018 ;

Considérant la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

18-10-01-4790

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 25 septembre 2018 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

20. CONTRATS

Autorisation de transférer les équipements et la gestion de la Sport-O-Thèque du Haut-St-Laurent

Considérant que par sa résolution 16-03-07-4035, le conseil municipal a accepté que la Ville de Huntingdon soit fiduciaire de la Sport-O-Thèque du Haut-Saint-Laurent;

Considérant que l'entreposage des équipements sportifs et la gestion des prêts d'équipement se font par les employés et dans les locaux de la Friperie communautaire de Huntingdon depuis 2017 ;

Considérant que les partenaires de la Sport-O-Thèque et la Table jeunesse du Haut-St-Laurent proposent le transfert de responsabilité et des équipements de la Sport-O-Thèque à la Friperie Communautaire de Huntingdon;

Considérant que le 19 septembre 2018, le conseil d'administration de la Friperie communautaire de Huntingdon a accepté par sa résolution R19-09-18-05 de prendre l'entière responsabilité de la gestion de la Sport-O-Thèque ainsi que la propriété des équipements sportifs ;

Considérant qu'il est entendu qu'une entente de partenariat devra être entérinée par les divers partenaires impliqués.

18-10-01-4791

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal accepte que la propriété des équipements et la gestion de la Sport-O-Thèque soient transférées à la Friperie Communautaire de Huntingdon, et qu'à cet effet, une entente de partenariat soit entérinée par les différents partenaires impliqués dans ce projet.

Que le conseil municipal demande qu'une entente de partenariat soit préparée et présentée au conseil municipal.

Adopté

Autorisation de fin de bail d'Edge Lettrage, JPixel et K design

Considérant le bail intervenu entre la municipalité et monsieur Marc- André Bélisle de la compagnie Edge Lettrage et madame Julie Léger de J Pixel Design, en date du 1^{er} avril 2015;

Considérant l'addenda signé en date du 1^{er} octobre 2015 visant à ajouter madame Karine Racine à titre de locataire additionnel;

Considérant que monsieur Marc- André Bélisle de la compagnie Edge Lettrage et madame Julie Léger de J Pixel Design ont signifié

leur intention de mettre fin au bail, et ce, à compter du 31 décembre 2018;

Considérant que le bail est échu depuis le 31 mars 2018 et que les locataires ne se sont pas prévalues de la clause de reconduction automatique à la demande des locataires moyennant un avis écrit à cette fin par poste recommandée au moins 3 mois avant l'expiration;

Considérant que l'article 1879 du Code civil du Québec stipule que *le bail est reconduit tacitement lorsque le locataire continue, sans opposition de la part du locateur, d'occuper les lieux plus de 10 jours après l'expiration du bail et que dans ce cas, le bail est reconduit pour un an ou pour la durée du bail initial, si celle-ci était inférieure à un an, aux mêmes conditions.*

18-10-01-4792

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal accepte de mettre fin au bail d'Edge Lettrage, madame Julie Léger (J Pixel Design) et madame Karine Racine (K Design), et ce, à compter du 31 décembre 2018.

Qu'une offre de location soit présentée à madame Karine Racine (K Design), et ce, en fonction de la disponibilité des locaux.

Adopté

Octroi de contrat à Comeau Experts-conseils pour la préparation des plans, devis et surveillance pour les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Châteauguay

Considérant que la firme Comeau Experts-Conseils a présenté une offre de services professionnels d'un montant de 10 400 \$ plus les taxes applicables pour la préparation des plans, devis et surveillance pour les travaux de réfection de trottoirs sur la rue Châteauguay.

18-10-01-4793

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal octroi un contrat de service professionnels à la firme Comeau Experts-Conseils pour un montant de 10 400 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

30. ADMINISTRATION & FINANCES

Adoption des Prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon

Considérant que le conseil de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale de Huntingdon a adopté son budget pour l'année 2019;

Considérant que pour l'année 2019, le montant des dépenses et des revenus s'élèvent à 376 400 \$;

Considérant que pour l'année 2019, le montant de la quote-part de la Ville de Huntingdon s'élève à 14 227 \$, soit 5.80 \$ par habitant;

Considérant qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie doit transmettre son budget aux municipalités membres pour adoption;

18-10-01-4794

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par madame Andrea Geary

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon adopte les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de la Patinoire Régionale de Huntingdon d'un montant de 376 400 \$.

Que le Conseil municipal de la Ville de Huntingdon autorise le versement du montant de la quote-part établi à 14 227 \$ pour l'exercice financier 2019.

Que la dépense soit financée à même le budget qui sera prévu à cet effet pour 2019 au poste budgétaire 02 701 30 751.

Adopté

Abrogation de la résolution 17-12-04-4514 – Modification relative au financement de l'achat du lot 5 086 410 rue F.-Clevn

Considérant que par sa résolution 17-05-01-4366 le Conseil municipal a autorisé l'acquisition du lot 5 086 410 situé sur la rue F.-Clevn d'une superficie approximative de 10 313.4 m², pour un montant de 85 000 \$ et son financement à même le surplus accumulé non affecté;

Considérant que la Ville de Huntingdon désire abroger la résolution 17-12-04-4514 afin d'autoriser le maintien du mode de financement de l'achat dudit terrain à même le surplus accumulé non affecté prévu par sa résolution 17-05-01-4366;

18-10-01-4795

Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux

Appuyé par monsieur Maurice Brossoit

Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil abroge la résolution 17-12-04-4514 afin d'autoriser le maintien du mode de financement de l'achat du lot 5 086 410 situé sur la rue F.-Clevn d'une superficie approximative de 10 313.4 m², pour un montant de 85 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté.

Adopté

Demande de contribution financière – Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield

Considérant que le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield aura lieu le 17 novembre 2018;

Considérant que le Prêt d'Honneur permet des prêts sans intérêts aux étudiants du diocèse de Valleyfield qui poursuivent des études postsecondaires;

18-10-01-4796

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

De verser une contribution financière d'un montant de 100 \$ pour le banquet annuel du Prêt d'Honneur de la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield.

Adopté

Autorisation – Demande d'aide financière dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)

Considérant que la construction d'un nouveau garage municipal permettra le maintien adéquat des services de voirie de la municipalité, et ce, dans le meilleur intérêt de la communauté;

Considérant que le programme «Réfection et construction des infrastructures municipales - (RECIM)» offre aux municipalités la possibilité de réaliser des projets de construction, de mise aux normes ou de réfection d'infrastructures municipales telles qu'un garage municipal.

18-10-01-4797

**Il est proposé par madame Andrea Geary
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal autorise la trésorière à déposer une demande d'aide financière au MAMOT pour le programme Réfection et construction des infrastructures municipales - (RECIM et à signer tout document à cet effet;

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Adopté

40. RÉGLEMENTATION

Demande de dérogations mineures– Rue West - Construction relative aux normes de lotissement

Considérant qu'un projet de construction résidentielle sur les lots 5 007 296 et 5 007 299 situés sur la rue West (lot 5 007 297) a été déposé par la compagnie Les Développements MDR Inc., représentée par monsieur Marc Handfield;

Considérant que le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de lotissement No 514 et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée afin de rendre le projet conforme, soit :

- Permettre que l'emprise de certaines voies de circulation publiques et/ou privées ait une largeur de 13 mètres au lieu de 15 mètres minimum tel que stipulé à l'article 3.1.1 du Règlement de lotissement No. 514, à l'exception de la rue projetée Daniel-Faubert et la rue West du lot 5 007 297 qui auront une largeur respective de 15 mètres et 18,29 mètres;
- Permettre qu'une voie de circulation, se terminant par un cul-de-sac, ait un cercle de virage d'un diamètre de 18 mètres au lieu de 30 mètres minimum tel que stipulé à l'article 3.1.1 du Règlement de lotissement No. 514;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

18-10-01-4798

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal accorde les deux (2) dérogations mineures ci-dessus pour le projet de lotissement sur les lots 5 007 296 et 5 007 299 situés sur la rue West (lot 5 007 297).

Adopté

Demande de dérogation mineure – 8, rue Lake – Emplacement des cases de stationnements

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Clément Allen au service de l'urbanisme dans le cadre du projet de construction d'un immeuble multifamiliale de 4 logements situé au 8, rue Lake, lot 3 229 509;

Considérant que ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser six (6) cases de stationnements dans la cour avant , nonobstant que le règlement de zonage numéro 512 stipule que dans le cas d'une habitation multifamiliale, le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant, ce qui permettra une tranquillité des cours arrières avoisinantes;

Considérant la configuration particulière de l'emplacement et afin de s'harmoniser avec le voisinage;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

18-10-01-4799

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'immeuble de 4 logements situé au 8, rue Lake, lot 3 229 509.

Adopté

**Demande de dérogation mineure – 22, rue Hunter –
Emplacement des cases de stationnements**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Clément Allen au service de l'urbanisme dans le cadre du projet de construction d'un immeuble multifamiliale de 6 logements situé au 22, rue Hunter, lot 3 229 508;

Considérant que ladite dérogation mineure aura pour effet d'autoriser dix (10) cases de stationnements dans la cour avant , nonobstant que le règlement de zonage numéro 512 stipule que dans le cas d'une habitation multifamiliale, le stationnement est permis partout sauf dans la cour avant, ce qui permettra une tranquillité des cours arrières avoisinantes;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver les demandes de dérogation mineure;

Considérant les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

18-10-01-4800

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay
Appuyé par madame Andrea Geary
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'immeuble de six (6) logements situé au 22, rue Hunter, lot 3 229 508.

Adopté

50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL

Aucun sujet.

60. VARIA

Attribution du nom officiel – Rue Daniel Galipeau

Considérant que la Ville a débuté les procédures afin d'ouvrir une nouvelle rue dans le secteur ouest de la municipalité qui sera située entre la voie ferrée et la rue Poirier;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer un nom officiel à cette nouvelle rue et qu'après délibération les membres du conseil ont fixé leur choix sur le nom *rue Daniel-Galipeau*;

Considérant que ce nom est donné en l'honneur de monsieur Daniel «Dan» Galipeau, vétéran de la Deuxième Guerre mondiale qui fût l'un des premiers soldats à débarquer sur les plages de Normandie à Bernière-sur-Mer le matin du 6 juin 1944.

Considérant qu'en 2014, il était parmi les anciens combattants à recevoir le titre «Chevalier de la Légion d'Honneur de la République française»;

Considérant que la Ville doit soumettre à la Commission de toponymie du Québec le toponyme afin d'officialiser le nom;

18-10-01-4801

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay
Et résolu à l'unanimité :**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'attribuer le nom officiel de «Rue Daniel-Galipeau» à la nouvelle rue située dans le secteur ouest de la municipalité entre la voie ferrée et la rue Poirier.

Qu'une demande d'officialisation soit déposée à la Commission de toponymie du Québec à cet effet.

Adopté

Demande à la Sûreté du Québec d'augmenter la surveillance policière sur la rue Lake

Considérant que des citoyens ont mentionné que des véhicules circulent à haute vitesse sur la rue Lake;

18-10-01-4802

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit
Appuyé par monsieur Rémi Robidoux
Et résolu à l'unanimité :**

Que le conseil municipal demande à la Sûreté du Québec d'accroître la surveillance policière sur la rue Lake.

Adopté

70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS

M. Denis St-Cyr : Il a assisté à une rencontre de l'Office municipale d'habitation. En 2020, les déficits d'opération des offices municipaux seront à la charge exclusive des municipalités, car la SHQ cessera de participer au financement.

Les travaux de toiture sur l'immeuble «Joie de vivre» sont terminés et les tapis seront changés en 2019. La Ville aura à payer sa part des coûts.

Mme Andrea Geary : Elle a assisté à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme pour divers dossiers tels des demandes de dérogations mineures et ceux concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Accompagnée de monsieur Denis St-Cyr, elle a assisté au congrès de la Fédération québécoise des municipalités. Les ateliers étaient très intéressants.

M. Dominic Tremblay : Les activités du 50^e anniversaire de l'école Arthur Pigeon furent un succès. Une grande fresque des finissants des 50 dernières années a été installée à l'école. Il remercie les pompiers pour leur présence lors de la journée familiale organisée dans le cadre de ces retrouvailles.

M. Florent Ricard : Le comité du Marché fermier se rencontrera en novembre pour préparer le Marché de Noël.

M. Maurice Brossoit : Le 23 octobre prochain, il y aura une assemblée générale aux Habitations des Tisserandes.

Des citoyens lui ont demandé s'il y aura une présence policière dans le secteur de la rue Lake. Plusieurs résidents constatent que des conducteurs automobiles circulent à une vitesse excessive sur la rue Lake.

M. Rémi Robidoux : Le comité de l'aréna a choisi le système de refroidissement au CO2. Les compresseurs devraient être fonctionnels au cours du mois d'octobre.

M. André Brunette : Le samedi 6 octobre aura lieu la journée familiale de la prévention incendie à l'école Héritage. Tous sont bienvenus.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

18-10-01-4803

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux
Appuyé par monsieur Florent Ricard
Et résolu à l'unanimité :**

Que la séance soit levée à 20h15.

Adopté

André Brunette, Maire

Denyse Jeanneau, Greffière